

Date de la convocation	
30/11/2023	
Date d'affichage	
30/11/2023	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	7
Vote	
A l'unanimité	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2023, le Sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

**Présents** : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, PAPAIL Marie-Cécile, M. GUÉRIN Claude, M BARBEDETTE Gérard.

**Excusé (s)** : Mme BANNIER Anne, M. ROBIDEL Anthony

**Absent** : M GAUTIER Denis,

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUÉRIN Claude

Réf : 20231207\_01 | Décision modificative N°4

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 035-213502305-20231207-20231207\_01-BF

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N° 4 concernant le budget 2023, suivante :

#### DECISION MODIFICATIVE N 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65315 : Formation (élus)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf : 20231207\_02 | Délibération Recensement de la population 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Le territoire communal sera découpé en 1 secteur dénommé district. Un agent recenseur est nécessaire pour la collecte des documents.

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement est de 753 €. Cette recette sera inscrite au budget 2024.

Il est proposé pour le calcul de l'indemnité de chaque agent de fixer un tarif forfaitaire par feuille de logement et des indemnités kilométriques.

AGENTS RECENSEURS	DISTRICT	INDEMNITE FORFAITAIRE	FORFAIT KILOMETRIQUES	TOTAL
1	0001	1 080 €	120 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recruter un agent recenseur à compter du 04 janvier 2024
- D'attribuer une indemnité brute forfaitaire suivant le calcul précisé ci-dessus
- D'attribuer un forfait kilométrique suivant le calcul précisé ci-dessus
- De l'autoriser à prendre l arrêtés de nomination d'un agent recenseur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Réf : 20231207\_03 Délibération participation charges de fonctionnement Ecole Montours**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de Les Portes du Coglais- Montours, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo pour l'année 2022/2023 pour la somme de 3 113.49 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de Les Portes du Coglais - Montours pour un montant de 3 113.49 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Réf : 20231207\_04 Délibération Agence Local de L'énergie (ALE) Avenant N° 3 à la convention LC/2012/001**

Une convention a été signée entre la commune et l'association « Pays de Fougères, marches de Bretagne ; celle-ci est remplacée par « l'Agence Local de l'énergie » depuis le 5 juillet 2021.

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères est chargée d'assurer des missions d'accompagnement dans la consommation d'énergie pour l'ensemble des collectivités présentes sur les territoires de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération. Des prestations de services complémentaires sont ajoutées à la convention d'adhésion n° N° LC/2012/001

Dans ces conditions, il est convenu que les articles précédents restent inchangés à la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention d'adhésion à l'agence Locale de l'Energie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Réf : 20231207\_05 Délibération vente Chemin La Couture**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le  
ID : 035-213502305-20231207-20231207\_05-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,

Vu la délibération en date du 14/09/2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Didier TOUCHARD, propriétaire riverain du chemin rural,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

- $100 \text{ m}^2 \times 5.00 \text{ €/m}^2 = 500.00 \text{ €}$
- $172 \text{ m}^2 \times 1.00 \text{ €/m}^2 = 172.00 \text{ €}$

Le montant total s'élève à 652.00 € : pour une superficie de 272.00 m<sup>2</sup>,

- **Décide** la vente du chemin rural à Monsieur TOUCHARD Didier, au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf :	20231207_06	Délibération convention passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée.
-------	-------------	---

La commission citoyenne propose au conseil Municipal la mise en place d'un itinéraire de randonnée. Elle demande à la commune de solliciter les propriétaires (ou locataires) pour la mise à disposition des parcelles désignées dans la convention passage jointe.

La convention fixe les conditions de laisser passer le public sur le chemin où le sentier de randonnée traversant, dont le tracé est reporté sur le plan annexé.

Les propriétaires (ou locataires) donnent leur accord pour que, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et la jouissance normale de la propriété, des opérations de balisage, d'aménagement et d'entretien de l'itinéraire, ainsi que d'information et de sécurité du public, puissent être réalisées. Ces opérations ainsi que l'utilisation par les usagers des chemins concernés, sont sous la responsabilité de la Commune, ou le cas échéant, de la structure identifiée comme le gestionnaire de l'itinéraire.

La commune de Poilley doit rédiger six conventions communales de passage aux lieux-dits :

- La Chasse - Monsieur Louis GUILLOUX
- La Couture – Monsieur Didier TOUCHARD
- La Pierre à L'Ane) – Monsieur Louis-Pierre MENARD et Madame Clarine THEBAULT
- Le Logis 1 – Monsieur Gilles LE FLOCH
- Le Logis 2- Monsieur Anthony ROBIDEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 035-213502305-20231207-20231207\_07-BF

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N°5 concernant le budget 2023, suivante :

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

A Poilley le 12/01/2024  
Le Maire Noël DEMAZEL

